



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Tél : 02 36 17 46 38

Mél : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 23 février 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

– autorité chargée de l'examen au cas par cas – prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas :

- en date du 14 février 2022 ;
- relatif au projet de « Réaménagement d'hébergements et agrandissement d'équipements dans un camping existant à Angé (41) » ;
- déposé par Monsieur Daniel BOISGARD, Maire d'Angé ;
- enregistré sous le numéro d'ordre F02422P0019.

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale

Mathieu
SANTUNE
mathieu.santune

Signature numérique de
Mathieu SANTUNE
mathieu.santune
Date : 2022.02.23
12:14:27 +01'00'

Voies et délais de recours

– décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la Préfète de Région

181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS Cedex

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Madame la Préfète de région

181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la Ministre de la Transition écologique

Tour Séquoia

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

Par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

– décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mission Appui à l'Autorité Environnementale

Tél : 02 36 17 46 38

Mél : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 23 février 2022

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas pour une demande d'examen relative au dossier que vous m'avez adressé.

Comme il est indiqué, sauf demande de complément, la décision sera prise dans un délai de trente-cinq jours suivant la date de réception. L'arrêté correspondant vous sera adressé par courrier et sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire à l'adresse :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-examen-au-cas-par-cas-r543.html>.

L'absence de réponse au terme du délai susmentionné vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission Appui
à l'Autorité Environnementale

**Mathieu
SANTUNE
mathieu.santu
ne**

Signature numérique
de Mathieu SANTUNE
mathieu.santune
Date : 2022.02.23
12:14:37 +01'00'

Monsieur Daniel BOISGARD
10, place de la Mairie
41400 ANGÉ